

**BUREAU
du 28 mars 2025**

Note de synthèse

Table des matières

Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric	4
Sports	4
Fonds de concours Sports	6
Déport de délibérations	8
Délégation de Monsieur le Vice-Président GÉRARD Bernard	9
Voiries	9
Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard	11
Aménagement (hors parc d'activité)	11
Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRÊTRE Sébastien	12
Transports publics.....	12
Mobilités.....	12
Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte	14
Énergie	14
Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone	14
Délégation de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique	16
Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU).....	16

Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard	17
Économie.....	17
Numérique.....	21
Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis	24
Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets.....	24
Délégation de Monsieur le Vice-Président BÉZIRARD Alain	26
Assainissement.....	26
Délégation de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François	27
Espaces naturels.....	27
Délégation de Madame la Vice-Présidente BÉCUE Doriane	29
Emploi.....	29
Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel	30
Culture.....	30
Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick	32
Action foncière de la Métropole.....	32
Stratégie patrimoniale de la Métropole.....	33
Gestion patrimoniale de la Métropole.....	35
Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian	36
Gestion des ressources humaines.....	36
Administration.....	36
Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel	38
Déport de délibérations.....	38
Délégation de Madame la Conseillère déléguée DUCRET Stéphanie	39
Sécurité et prévention de la délinquance.....	39

Délégation de Monsieur le Conseiller délégué DELEBARRE Patrick	40
Aménagement et gestion des aires d'accueil.....	40

Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric

Sports

25-B-0058 - Grands évènements - Soutien à un évènement métropolitain - Paris-Roubaix - Accompagnement de la MEL

Cette année pour sa 122e édition, le Paris-Roubaix, course mythique qui fait partie du patrimoine, se déroulera le dimanche 13 avril 2025. En soutenant cet évènement, il s'agit pour la MEL d'assurer la promotion du sport, d'entretenir l'attrait du cyclisme sur le territoire et de participer au développement et à l'essor du cyclisme féminin avec le plus grand opérateur mondial du cyclisme ASO.

Sport de compétition pour les professionnels et les amateurs, le cyclisme est également un mode de déplacement doux et durable qu'il convient de rendre accessible au plus grand nombre et de promouvoir en lien avec les politiques publiques métropolitaines. Cet évènement pourrait être l'occasion de rappeler l'accueil futur du grand départ du Tour de France 2025 depuis la métropole lilloise.

La MEL propose de reconduire la subvention à hauteur de 35 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Paris Roubaix 2025" en tant qu'évènement d'intérêt métropolitain ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant global maximal de 35 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec la Ville de Roubaix ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant global maximal de 35 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0059 - Grands évènements - Soutien à un évènement métropolitain - Semi-marathon de Lille - Subvention

Après le succès de l'édition 2024, la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme attend 16 000 participants sur un parcours propice à la performance le 16 mars 2025. La MEL propose de reconduire le partenariat de 2024, soit 40 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Semi-Marathon de Lille 2025" ;
- 2) d'autoriser une subvention d'un montant maximal de 40 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec la Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant maximal de 40 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0060 - Politique de soutien et de promotion d'évènements sportifs métropolitain - Affectation 2025 - 2ème tranche

Pour faire suite aux travaux menés par le groupe de travail Sport, il est proposé de retenir les projets conformes aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 321 du 21 décembre 2001 et conformément à l'article L 113-2 du code du sport, qui prévoit que, "pour des missions d'intérêt général", les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques.

L'ensemble des partenariats proposés par le groupe de travail Sport s'élève à un montant global maximal de 74 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Affectation 2025 - 2ème tranche" ;
- 2) d'accorder le versement de subventions pour un montant global maximal de 74 000 € aux associations retenues dans le cadre du groupe de travail ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions à intervenir avec les associations sportives ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant global maximal de 74 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0061 - VILLENEUVE D'ASCQ - Résidence Olympium - Travaux de signalisation - Offre de concours - Convention avec Sergic SRS

Dans le cadre du projet de modernisation et de développement du Stadium, la MEL a cédé du foncier pour la réalisation de logements en adéquation avec le Stadium. L'exploitation de ces résidences et particulièrement pour la collecte des déchets, il est souhaité de mettre en place des bornes d'apport volontaires (BAV) aériennes sur le parking. Pour la collecte de ces BAV, il est nécessaire de mettre en place un itinéraire sécurisé pour le camion via un feu tricolore en sortie.

Sergic SRS, en sa qualité d'usager des voies d'accès au site, souhaite offrir son concours financier à la réalisation de ces travaux et a émis le principe d'une offre de concours au bénéfice de la MEL pour un montant de 4 000 € HT maximum.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec Sergic SRS précisant les modalités de l'offre de concours ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 10 200 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 4 800 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

Fonds de concours Sports

25-B-0062 - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - NEUVILLE-EN-FERRAIN - Fonds de concours des équipements sportifs - Attribution - Conventions - Autorisation de signature

La MEL a adopté, lors du Conseil de Communauté du 20 novembre 2000, une compétence relative aux « équipements et réseaux d'équipements sportifs ». Dans le cadre de cette présente délibération, les communes de Neuville-en-Ferrain et Saint-André-Lez-Lille ont déposé des demandes de fonds de concours pour les équipements sportifs qui participent à l'identité et au vivre ensemble métropolitains.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par les communes, les projets présentés sont éligibles au fonds de concours des équipements sportifs. Le montant total des fonds de concours alloués est de 73 636,82 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes de Neuville-en-Ferrain et Saint-André-Lez-Lille pour un montant total de 73 636,82 € selon la répartition par projets reprise en annexe ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 73 636,82 € dont aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0063 - COMINES - Réhabilitation du complexe sportif Decottignies - Convention de fonds de concours - Avenant 1

Par la délibération n° 22-B-0561 du bureau du 16 décembre 2022, la MEL a décidé de verser un fonds de concours d'un montant maximal prévisionnel de 600 811,00 € (500 000 € au titre du fonds de concours des équipements sportifs et 100 811 € au titre de la bonification « bas carbone ») à la commune de Comines pour son projet de de réhabilitation du complexe sportif Decottignies.

Le dossier n'ayant pu être soldé financièrement à la date de caducité, la commune a sollicité la MEL en date du 10 février 2025 afin de proroger le délai de caducité du fonds de concours mentionné dans la convention pour permettre le versement du solde. En effet, conformément à l'article 5 de la convention initiale, après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau de la MEL, la commune bénéficiaire dispose de 2 ans à compter de la notification de la convention pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours.

La convention a été notifiée à la commune en date du 15 février 2023, ce qui porte le délai de caducité au 15 février 2025.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'accorder à la commune de Comines un délai supplémentaire jusqu'au 15 février 2026, pour lui permettre de solder financièrement le dossier de réhabilitation du complexe sportif Decottignies et de solliciter le versement du fonds de concours ;
- 2) de proroger la convention signée en application de la délibération n° 22-B-0561 du Bureau du 16 décembre 2022 en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 15 février 2026 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 de la convention qui en découle.

25-B-0064 - LILLE - Réaménagement et accessibilité de la salle du Croquet - Convention de fonds de concours - Avenant 1

Par la délibération n° 24-B-0085 du Bureau du 29 mars 2024, la MEL a décidé de verser un fonds de concours d'un montant maximal prévisionnel de 153 559,87 € à la commune de Lille pour son projet de réaménagement et la mise en accessibilité de la salle du Croquet.

Le dossier n'ayant pu être soldé financièrement à la date de caducité, la commune a sollicité la MEL en date du 31 décembre 2024 afin de proroger le délai de caducité du fonds de concours mentionné dans la convention pour permettre le versement du solde.

En effet, conformément à l'article 2.1 de la convention initiale, après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau de la MEL, le délai de caducité de la convention pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours avait été fixé au 31 décembre 2024.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'accorder à la commune de Lille un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2025, pour lui permettre de solder financièrement le dossier de réaménagement et la mise en accessibilité de la salle du Croquet et de solliciter le versement du fonds de concours;
- 2) de proroger la convention signée en application de la délibération n° 24-B-0085 du Bureau du 29 mars 2024 en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 de la convention qui en découle ;

Déport de délibérations

25-B-0065 - Partenariats Culturels 2025 - Affectation 1ère Tranche - Office de tourisme de Roubaix pour la manufacture et Institut pour la photographie Haut-de-France - Subvention

La MEL propose de soutenir plusieurs évènements culturels répondant aux critères définis par la délibération n° 01 C 0325 du 21 décembre 2001. L'objectif est de promouvoir le rayonnement culturel aux niveaux national, européen et international, tout en dynamisant l'animation du territoire et en favorisant l'accessibilité du plus grand nombre. Les évènements soutenus doivent concerner au moins trois communes métropolitaines, impliquer au moins trois structures culturelles, sociales ou éducatives et garantir une accessibilité sans discrimination géographique ou tarifaire.

Dans le cadre la première tranche des partenariats culturels 2025, la MEL s'engage à financer 2 évènements pour un montant global de 27 000 €, en priorisant le développement de l'intercommunalité culturelle, la coopération entre structures et l'innovation culturelle.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les 2 partenariats tels que décrits en annexe ;
- 2) d'accorder une subvention des montants mentionnés aux projets listés en annexe, pour un total cumulé de subventions de 27 000 € ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec les partenaires bénéficiaires ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 27 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président GÉRARD Bernard

Voiries

25-B-0066 - Fourniture de bétons bitumineux - Accords-cadres à bons de commande (2 lots) - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature

La MEL est responsable de l'entretien des routes métropolitaines. À ce titre, elle assure des prestations en régie nécessitant la fourniture de matériaux de type enrobés à chaud ou enrobés à froid. Les accords-cadres à bons de commandes actuels arrivant à échéance en juin 2025, il convient de procéder à leur renouvellement. Les prestations sont décomposées en deux lots techniques distincts, les marchés sont d'une durée de quatre ans pour un montant global minimum quadriennal de 400 000 € HT et pour un montant global maximum quadriennal de 1 600 000 € HT. Un appel d'offres ouvert est nécessaire.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations de fourniture de matériaux enrobés à chaud et enrobés à froid, permettant l'exécution de petits travaux de réfection de voiries ou la réalisation d'interventions d'urgences sur le territoire de la MEL (2 lots) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés publics ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

25-B-0067 - TOURCOING - Travaux de requalification du boulevard industriel Ouest de Tourcoing en ceinture verte - Tronçon 3 - Marché sur appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

Le boulevard industriel de Tourcoing (de la Chaussée Einstein à la rue du Levant), d'environ 7 km et d'une largeur moyenne de 30 m, constitue l'armature routière principale de Tourcoing. Le réaménagement de sa partie ouest consiste à le transformer en "ceinture verte" afin de favoriser les modes doux, de créer une promenade plantée agrémentée de zones de convivialité, tout en assurant une gestion des eaux pluviales ambitieuse.

La présente délibération concerne le tronçon 3, sur les chaussées Denis-Papin et Fernand-Forest, du carrefour avec l'avenue de la Fin de la Guerre au carrefour avec la rue du Pont Rompu. Ce tronçon constitue la première phase de réalisation du projet. Afin de réaliser les travaux d'aménagement du tronçon 3 du boulevard, estimés à 5 112 000 € HT, un appel d'offres ouvert a été lancé le 20 décembre 2024 avec une date limite de remise des offres fixée initialement au 31 janvier 2025, puis décalée au 10 février 2025.

Six offres (dont trois solutions de base et trois solutions variantes) ont été reçues et analysées. La commission d'appel d'offres, réunie le 12 mars 2025, a attribué le marché à la société Eiffage Route Nord Est pour un montant de 3 798 169,19 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché avec la société Eiffage Route Nord Est pour la réalisation des travaux de réaménagement du tronçon 3 du boulevard industriel de Tourcoing (partie Ouest) ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard

Aménagement (hors parc d'activité)

25-B-0068 - Missions de maîtrise d'œuvre urbaine - Études programmatiques et urbaines - Accord-cadre à marchés subséquents et/ou à bons de commandes - Lancement et autorisation de signature du marché

La MEL doit relancer un appel d'offres pour un nouvel accord-cadre portant sur des missions de maîtrise d'œuvre urbaine et d'études programmatiques et urbaines, car l'accord-cadre actuel (n° 21AH57) arrive à échéance le 21 octobre 2025. L'objectif est de disposer d'un outil flexible et réactif pour mener des études urbaines sur divers territoires, tout en garantissant qualité, maîtrise des coûts et sécurité juridique.

Il sera attribué à 4 prestataires maximum, composés d'équipes pluridisciplinaires, et couvrira plusieurs prestations selon les besoins spécifiques des sites et projets. D'une durée de 4 ans, il ne comportera pas de montant minimum et sera exécuté via des marchés subséquents et des bons de commande (montant annuel estimé à 550 000 € TTC, soit 660 000 € TTC).

Une mise en concurrence est nécessaire, donc un appel d'offres ouvert sera lancé. L'accord-cadre inclura une clause d'insertion sociale (à confirmer par la maison de l'emploi).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 3) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 2 640 000 € TTC aux crédits partiellement inscrit au budget général en section investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRÊTRE Sébastien

Transports publics

25-B-0069 - Enseignement Supérieur et Recherche - Recharge intelligente des e-BUS - Marché de recherche et développement - AMVALOR - Avenant n° 1 - Autorisation de signature

La MEL a conclu en 2021 un marché de recherche et développement avec AMVALOR, filiale de l'École nationale supérieure des arts et métiers, pour un montant de 292 000 € HT sur une durée de 5 ans, portant sur un programme de recherche appliquée relatif à la recharge électrique intelligente de bus électriques (e-Bus).

L'objet de la présente délibération est d'autoriser la conclusion d'un avenant au marché de recherche et développement afin de faire évoluer le programme de recherche appliquée, d'acter l'intégration d'études complémentaires et de valoriser les travaux de recherche menée dans le cadre du partenariat. Le coût supplémentaire est estimé à 260 000 € sur 24 mois, portant l'échéance du marché au 4 septembre 2028. Le financement à la charge de la MEL est de 130 000 €, soit 50 % du montant.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 avec AMVALOR, au nom et pour le compte de l'École nationale supérieure des arts et métiers ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

Mobilités

25-B-0070 - Réseau Vélo et Marche - Adhésion - Période 2025-2026

La MEL est adhérente depuis 2006 au « Club des villes et territoires cyclables et marchables », association active pour le développement du vélo et de la mobilité active, pour un montant de cotisation annuelle de 16 500 €. Depuis le 1er janvier 2025, l'association a fusionné avec « Vélo & Territoires », association également mobilisée pour le développement de la politique cyclable en France, pour devenir « Réseau Vélo et Marche ».

L'adhésion au Réseau Vélo et Marche permettra à la MEL de continuer à bénéficier des informations du réseau et du partage des savoir-faire pour soutenir et développer ses politiques marchables et cyclables, mais également les promouvoir au niveau national. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 8 000 €, le barème ayant été vu à la baisse en raison de la mutualisation des moyens et effectifs des deux associations fusionnées.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'adhérer au Réseau Vélo et Marche pour la période 2025-2026 et d'autoriser M. le Président ou son représentant délégué à signer toute pièce administrative afférente ;
- 2) d'approuver les statuts annexés à la présente délibération ;
- 3) d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle pour cette même période pour un montant annuel maximum de 8 000 € ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte

Énergie

25-B-0071 - Contrat de chaleur renouvelable - Fonds Chaleur de l'ADEME - Attribution - Conventions - Autorisation de signature

En cohérence avec le PCAET, le Conseil métropolitain a autorisé en décembre 2022 la signature du contrat de chaleur renouvelable avec l'ADEME. Ce dispositif permet de soutenir techniquement et financièrement, via le Fonds Chaleur, tous les acteurs du territoire (hors particuliers) qui souhaitent produire des EnR&R. La MEL instruit et verse les subventions, qui lui sont ensuite remboursées par l'ADEME. Le montant prévisionnel de l'enveloppe d'aides aux études et à l'investissement pour soutenir des projets sur le territoire de la MEL est de 7 810 092 € sur 3 ans.

La présente délibération vise à engager le versement des subventions pour les dossiers examinés par le comité d'engagement du 31 janvier 2025 concernant trois projets, pour un montant total des aides allouées de 281 307,50 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer les aides liées au Fonds Chaleur d'un montant maximum global de 281 307,50 € pour les projets et les montants identifiés ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de versement associées ;
- 3) d'imputer les dépenses et recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone

25-B-0072 - Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal - Projets énergétiques - Attribution - Conventions - Autorisation de signature

Les communes de Annœullin, Cappinghem, Halluin, Houplines, La Chapelle d'Armentières, Quesnoy-sur-Deûle, Templemars, Tressin, Vendeville et Wattrelos ont sollicité une subvention au titre du fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour dix projets relatifs à la rénovation de l'éclairage public, la production d'énergie renouvelable et la réalisation d'audits énergétiques.

Au regard des données communiquées par les communes concernées, ces projets contribueront à une réduction totale des consommations énergétiques estimée à environ 547 MWh/an, pour un montant maximal de subvention au titre du fonds de concours de 256 434,92 €. Après analyse technique des projets, l'éligibilité de ces dix projets audit fonds de concours métropolitain a été confirmée.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes susvisées pour un montant total maximal de 256 434,92 € ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique

Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)

25-B-0073 - WATTRELOS - NPNRU - Réaménagement du quartier des Villas - Autorisation de signature du marché

Dans le cadre du NPNRU du quartier des Villas à Wattrelos, la MEL engage la phase de travaux. Afin de réaliser les travaux de voirie et d'espaces publics, un appel d'offres a été lancé pour un montant estimé à 5 355 000 € HT. Ce marché de travaux concerne la création d'une voirie, dans le prolongement de la rue Eugène Delacroix, en accompagnement de la construction de logements, ainsi que la réalisation d'un parc. Une partie de la rue des Villas et de la rue Eugène Delacroix sont requalifiées.

Un appel d'offres a été lancé pour un montant estimé à 5 355 000 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser les travaux de réaménagement du quartier des Villas à Wattrelos ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le marché correspondant ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard

Économie

25-B-0074 - BOIS GRENIER - Aide au Bâtiment durable - Société Sofinor - Subvention

La MEL encourage la transition écologique et énergétique des bâtiments d'entreprises par son dispositif d'aide financière appelé « Bâtiment durable » dans le cadre de son plan Stratégique de transformation économique du territoire (PSTET). Ce programme vise à soutenir la rénovation, la transformation et l'extension des bâtiments des petites PME productives et industrielles du territoire.

La société Sofinor a sollicité cette aide pour améliorer la performance énergétique de son bâtiment d'exploitation situé à Bois-Grenier. Le montant total des investissements immobiliers s'élève à 274 337,79 €. La MEL est sollicitée pour une subvention de 108 975 €, soit 40 % des investissements.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de performance environnementale de la société Sofinor ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 108 975 € à la société Sofinor ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la société Sofinor ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 108 975 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0075 - TEMPLEMARS - Aide au Bâtiment durable - Société Le Casier Français - Subvention

La MEL encourage la transition écologique et énergétique des bâtiments d'entreprises par son dispositif d'aide financière appelé « Bâtiment durable » dans le cadre de son plan Stratégique de transformation économique du territoire (PSTET). Ce programme vise à soutenir la rénovation, la transformation et l'extension des bâtiments des petites PME productives et industrielles du territoire.

La société Le Casier Français a sollicité cette aide pour améliorer la performance énergétique de son bâtiment d'exploitation situé à Templemars. Le montant total des investissements immobiliers s'élève à 360 475,88 €. La MEL est sollicitée pour une subvention de 132 614 €, soit 40 % des investissements.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de performance environnementale de la société Le Casier Français ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 132 614 € à la société Le Casier Français ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la société Le Casier Français ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 132 614 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0076 - Création d'entreprises innovantes - Association Hodéfi - Programme d'actions 2025 - Subvention

Hodéfi est une association spécialisée dans l'accompagnement des jeunes entreprises à potentiel de développement et d'innovation. Son programme d'actions 2025 vise à accompagner 35 entreprises innovantes grâce à un parcours structuré, comprenant :

- une expertise et une évaluation par des experts issus du tissu économique régional ;
- l'accès à un module de formation : les Hodéfi Days ;
- un soutien financier par un prêt d'honneur d'amorçage ;
- un accompagnement pendant les premières années d'activité ;
- une mise en réseau avec l'ensemble des partenaires d'Hodéfi.

La MEL est sollicitée à hauteur de 125 000 € (soit le même montant qu'en 2024), soit 26 % du budget total d'un montant de 482 850 € (il était de 476 850 € en 2024). La Région Hauts-de-France est sollicitée à hauteur de 55 000 € et la CCI Grand Lille à hauteur de 45 000 €. Le reste du budget est financé par des fonds privés. Le soutien de la MEL porte uniquement sur les actions d'accompagnement et d'expertise.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le programme d'actions de l'association Hodéfi pour l'année 2025 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 125 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Hodéfi ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 125 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0077 - Création d'entreprises innovantes - Association Réseau Entreprendre® Nord - Programme d'actions 2025 - Subvention

Réseau Entreprendre Nord est une association créée en 1986 dont la mission est d'accompagner des entrepreneurs créateurs d'emplois et accorder des prêts d'honneur aux lauréats. Forte de son expérience, Réseau Entreprendre Nord a développé depuis 2008 le programme "Innov' by Réseau Entreprendre" pour accompagner l'émergence et la création d'entreprises innovantes et à potentiel. En 2025, le Réseau Entreprendre® Nord a pour objectifs l'étude de 20 nouveaux projets innovants et l'accompagnement de 10 nouveaux projets innovants lauréats.

Le budget prévisionnel 2025 de l'association Réseau Entreprendre® Nord est de 983 000 € (hors apports bénévoles), dont 422 000 € dédiés au programme "'Innov' by Réseau Entreprendre"® visant l'accompagnement des projets innovants (il était de 393 000 € en 2024). Ce dernier montant constitue le budget éligible à la présente subvention. La MEL est sollicitée à hauteur de 60 000 € (même montant qu'en 2024), représentant 14,2 % du budget éligible. La Région Hauts-de-France est sollicitée à hauteur de 30 000 €. Le reste du budget est financé par des fonds privés.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le programme "'Innov' by Réseau Entreprendre"® développé par l'association Réseau Entreprendre® Nord ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 60 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Réseau Entreprendre® Nord ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 60 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0078 - Stratégie métropolitaine de l'entrepreneuriat - Financement de la création d'entreprise : Initiative Lille Métropole Nord (ILMN) et Initiative Lille Métropole Sud (ILMS) - Programme d'actions 2025 - Subvention

La MEL a adopté le 28 juin 2024 une stratégie métropolitaine en faveur de l'entrepreneuriat, dont la mise en œuvre s'appuie, en particulier, sur un soutien aux opérateurs de l'accompagnement à la création d'activité. Cette stratégie prévoit notamment de favoriser la mise en place d'accompagnements financiers à destination des porteurs de projet du territoire. Les plateformes d'initiative locale ont pour mission d'accompagner les créateurs, développeurs et repreneurs de très petites entreprises en leur accordant un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie personnelle.

La présente délibération vise à soutenir les deux plateformes suivantes : Initiative Lille Métropole Nord (ILMN), Initiative Lille Métropole Sud (ILMS). En 2024, ILMN a accueilli 300 porteurs de projets et financé 1,5 M€ de prêt d'honneur (cela représente 434 emplois créés ou maintenus) et ILMS a accueilli 257 porteurs de projets et financé 1,6 M€ de prêt d'honneur (cela représente 350 emplois créés ou maintenus). Le soutien de la MEL porte uniquement sur les accompagnements et non sur le financement des prêts.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet des deux plateformes d'initiative locale, ILMN et IMMS ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant total de 358 000 € au titre de l'année 2025, réparti comme il suit :
 - 176 000 € à ILMN
 - 182 000 € à ILMS
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec chacune des deux associations ILMN et ILMS ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 358 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0079 - ROUBAIX - Aide au bâtiment durable - Entreprise Ecodas - Avenant

La société Ecodas, spécialisée dans le traitement des déchets médicaux à Roubaix, a sollicité une aide financière en mai 2024 pour un projet d'amélioration thermique de son atelier, estimé à 81 670,93 €. La MEL a accordé une subvention de 32 668 € en séance du Bureau du 18 octobre 2024.

Cependant, par courrier du 16 décembre 2024, Ecodas a informé la MEL d'une modification partielle de la nature des travaux. Pour des raisons de sécurité et d'amélioration des conditions de travail, les destratificateurs initialement prévus sont remplacés par des lanterneaux.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'accepter la modification de la nature des travaux de la société Ecodas ;
- 2) de modifier le soutien financier à Ecodas par une subvention ramenée à un montant de 30 000 € au lieu de 32 668 € ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention avec la société Ecodas ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 30 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0080 - LAMBERSART - Aide au développement - Entreprise SIEM - Avance remboursable

SIEM (Société industrielle d'électromécanique) est une entreprise de 68 salariés, créée en 1939 à Lambersart, spécialisée dans la tôlerie, la conception de machines spéciales ainsi que les automatismes industriels. L'entreprise SIEM connaît une croissance en termes d'embauches et de chiffres d'affaires et prévoit d'investir 690 000 € dans une machine poinçonneuse combinée laser plus performante lui permettant d'augmenter sa capacité de production et pouvoir créer ainsi sept emplois.

Afin de soutenir son projet, l'entreprise sollicite une avance remboursable de 200 000 € auprès de la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'entreprise SIEM ;
- 2) d'octroyer une avance remboursable d'un montant de 200 000 € sans intérêts à l'entreprise SIEM, avec différé de remboursement d'un an et remboursement sur quatre ans par échéances trimestrielles, l'équivalent en subvention brut (ESB) étant 45 789,74 € ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'entreprise SIEM ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 200 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 5) d'imputer les recettes d'un montant de 200 000 € aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

25-B-0081 - VILLENEUVE D'ASCQ - Aide au développement - Entreprise PSB Associés (Picto Lille) - Avance remboursable

La société PSB et Associés, sous nom commercial Picto Lille, fondée à Lille, est implantée à Villeneuve-d'Ascq depuis 2013. Elle réalise des supports et signalétiques pour les professionnels depuis près de 50 ans. La direction souhaite investir dans une imprimante numérique complémentaire pour réintégrer une partie de sa production, aujourd'hui sous-traitée en Pologne. Ce projet permettra de gagner de nouveaux marchés et diminuer l'impact environnemental, notamment en termes de consommation énergétique, d'encre et d'alternative au pelliculage plastique.

Le cout total de l'investissement est estimé à 532 000 € HT, dont 500 000 € HT d'investissement productif éligible, assorti de la création de 3 emplois ETP.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de développement de l'entreprise PSB et Associés ;
- 2) d'accorder à l'entreprise une avance remboursable sans intérêt d'un montant de 175 000 € sur une période de 5 ans (dont 1 an de différé de remboursement) par échéances trimestrielles, l'équivalent subvention brut (ESB) étant de 40 066 € ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'entreprise PSB et Associés ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 175 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 5) d'imputer les recettes d'un montant de 175 000 € aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Numérique

25-B-0082 - Filière Industries créatives et culturelles - Noranim - Programme d'actions 2025 - Subvention

Noranim est une association professionnelle ayant vocation à représenter, développer et pérenniser la filière et l'écosystème du cinéma d'animation des Hauts-de-France. Noranim suscite, développe et coordonne tout projet collectif dans les domaines économiques, des ressources humaines, en compétences et en innovation.

Son programme d'actions 2025 est le suivant :

- accompagnement des studios, des écoles et des auteurs et techniciens ;
- organisation du Forum Écoles Studios ;
- animation de filière : soirées thématiques, participations aux évènements nationaux et internationaux, inscription dans la dynamique EuraCreative by Plaine Images ;
- innovation : participation aux travaux nationaux sur le calcul de l'empreinte carbone de l'industrie du cinéma d'animation ;
- formation sur les volets techniques et organisationnels, notamment en lien avec les sujets de décarbonation et de lutte contre les discriminations.

Pour la mise en œuvre de son plan d'action 2025, l'association Noranim sollicite la MEL à hauteur de 35 000 € pour son programme d'actions annuel et 20 000 € pour l'organisation du forum Écoles Studios, soit un total de 55 000 € (montants identiques à l'année précédente), représentant 23,3 % de son budget prévisionnel global de 236 050 €. Les autres financeurs sont la Région Hauts-de-France, la DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) et la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le programme d'actions 2025 de l'association Noranim ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 55 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Noranim ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 55 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0083 - Filière Industries culturelles et créatives - Game IN - Programme d'actions 2025 - Subvention

Créée en 2009, Game IN est une association professionnelle qui accompagne les entreprises de la filière du jeu vidéo implantées sur le territoire. L'association anime un secteur en croissance forte, part intégrante de la filière des industries créatives, et a choisi d'intensifier son attention sur les questions de développement économique, de solidité des entreprises, et d'ouverture globale sur la France et l'étranger.

Le programme d'actions de l'association pour 2025 est le suivant :

- représenter et valoriser la filière locale du jeu vidéo : organisation du Game Camp 2025, participation à des événements nationaux et internationaux ;
- rassembler les acteurs du territoire et être à jour de leurs besoins : reporting environnemental, suivi des aides économiques à la production ;
- contribuer au renforcement et au développement collectif et individuel, notamment en lien avec la stratégie métropolitaine Industries culturelles et créatives et la dynamique EuraCreative by Plaine Images.

Pour la mise en œuvre de son plan d'action 2025, Game IN sollicite la MEL à hauteur de 35 000 € pour son fonctionnement et 25 000 € pour l'organisation du Game Camp France (montants identiques à 2024), soit un total de 60 000 € représentant 16 % de son budget total de 375 000 €. Les autres financeurs sont le Centre national du cinéma et de l'image animée (70 000 €), la Région Hauts-de-France (25 000 €), et la DRAC (10 000 €). Le reste du budget est financé par des ressources privées et des prestations.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le programme d'actions 2025 de l'association Game IN ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 60 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Game IN ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 60 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0084 - Renouvellement de l'adhésion de la MEL à l'Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel (AFCD)

La MEL, via son DPO, est adhérente depuis plusieurs années à l'Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel (AFCD), réseau d'échanges des délégués à la protection des données au niveau national sur l'ensemble des évolutions législatives et réglementaires et interlocutrice privilégiée de la CNIL.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'adhérer à l'Association française des correspondants pour la protection des données à caractère personnel pour la période 2025-2026 ;
- 2) d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle pour cette même période pour un montant annuel maximum de 900 €.

Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis

Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

25-B-0085 - Valorisation d'objets et matériaux par réemploi - Marchés sur quantités réellement exécutées (2 lots) - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

Afin de poursuivre les actions mises en œuvre ces dernières années et d'atteindre les objectifs de réemploi fixés dans le PLPDMA 2023-2029 en vue d'augmenter la quantité d'objets réutilisés sur son territoire (de 1 227 à 9 000 tonnes d'ici 2030), il convient de renouveler les marchés actuels arrivant à échéance le 30 juin 2025. Un appel d'offres ouvert, en vue de la réalisation des prestations de valorisation d'objets et matériaux par réemploi (2 lots), a été lancé le 20 décembre 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 24 février 2025.

La commission d'appel d'offres du 19 mars 2025 a attribué les marchés comme suit :

- lot n° 1 "valorisation des objets et matériaux par réemploi - Territoire Nord-Est" : société Le Grenier pour une durée de trois ans, pour un montant minimum triennal de 300 000 € HT et un montant maximum triennal de 1 800 000 € HT ;
 - lot n° 2 "valorisation des objets et matériaux par réemploi - Territoire Sud-Ouest" : société Le Grenier pour une durée de trois ans, pour un montant minimum triennal de 400 000 € HT et un montant maximum triennal de 2 500 000 € HT ;
- soit un montant total maximum triennal pour les deux lots de 4 300 000 € HT.

Les marchés seront conclus sous la forme de marchés sur quantités réellement exécutées pour un montant global estimé de 4 000 000 € HT sur trois ans.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les deux marchés relatifs à la valorisation des objets et matériaux par réemploi ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

25-B-0086 - Filière REP EMPAP (emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique) - Période 2025-2029 - Convention - Autorisation de signature

Suite à la fusion en 2024 de la filière REP de collecte et de traitement séparés des déchets d'emballages et de la filière REP imprimés papiers et des papiers à usage graphique et à l'échéance des deux contrats signés avec l'éco-organisme Citeo, il convient de signer une nouvelle convention portant sur l'ensemble des matériaux d'emballages ménagers (acier, aluminium, papiers cartons, plastiques et verre) et sur les imprimés papiers et papiers à usage graphique, pour la période 2025-2029.

Cette nouvelle convention, conclue avec l'éco-organisme Citeo, prend effet de manière rétroactive au 1er janvier 2025, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029. Les recettes annuelles issues de la nouvelle convention sont estimées à 10 M€ pour environ 95 000 tonnes de déchets.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'éco-organisme Citeo, agréé pour la filière REP EMPAP jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- 2) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président BÉZIRARD Alain

Assainissement

25-B-0087 - Réseaux d'assainissement, déversoir d'orage et canalisations d'eau potable - Conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial - Voies navigables de France (VNF) - Autorisation de signature

Afin de maintenir les ouvrages d'assainissement et d'eau potable situés sur le domaine public fluvial de Voies navigables de France (VNF), il est nécessaire que les conventions d'occupation temporaire du domaine public entre la MEL et VNF soient renouvelées. Les conditions techniques et financières sont décrites dans les conventions jointes en annexe de la délibération et dont les durées sont fixées, par VNF, à 17 ou 18 ans.

La MEL versera à VNF des redevances annuelles d'occupation calculées en fonction de l'objet de l'occupation et du linéaire occupé, révisables chaque année conformément aux dispositions conventionnelles tenant compte de l'évolution des indices INSEE de référence.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer lesdites conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec VNF et d'autoriser le versement des redevances annuelles ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits aux budgets annexes Eau et Assainissement en section de fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François

Espaces naturels

25-B-0088 - Espaces naturels métropolitains - Travaux de création, d'entretien et de réparation d'ouvrages – Accord-cadre à bons de commande - Procédure adaptée - Lancement et autorisation de signature du marché

Dans le cadre de sa gestion de ses espaces naturels, la MEL réalise ou renouvelle les aménagements dédiés à l'accès et à la découverte de ces espaces (cheminements, observatoires, passerelles, pontons, etc.). Ces ouvrages permettent différents usages (promenade, sport, loisirs, etc.) tout en préservant au mieux la biodiversité.

La forme (mono-attributaire) et le montant du marché ne permettent pas de satisfaire les besoins de la MEL au regard du nombre d'ouvrages à créer ou à rénover sur les espaces naturels, et de la réactivité d'intervention attendue du fait des enjeux de sécurité pour les personnes.

Par conséquent, il est proposé de ne pas reconduire la dernière année d'exécution du marché et de conclure un nouvel accord cadre à bons de commandes multi-attributaires (3 prestataires maximum). Ce marché aura pour objet les travaux de création, d'entretien et de réparation d'ouvrages bois et mobiliers des espaces naturels de la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer une procédure adaptée ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 4) d'autoriser, au cas où la procédure adaptée ne pourrait pas aboutir, le lancement soit d'une nouvelle procédure adaptée, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence passé en application de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique ;
- 5) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 800 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0089 - Travaux de faucardage : entretien des végétaux aquatiques d'eau douce et des surfaces d'eau de la MEL - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature du marché

Le faucardage est nécessaire au maintien des activités et à la circulation sur certains plans d'eau et voie d'eau métropolitaine (navigation, activités nautiques) et dans certains cas pour des raisons écologiques notamment le contrôle de plantes aquatiques exotiques envahissantes. Le marché actuel arrive à terme courant aout 2025, son renouvellement est donc nécessaire.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 4 ans, avec un montant maximum de 1 200 000 € HT sur 4 ans / sans montant minimum.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique ;
- 5) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 440 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Madame la Vice-Présidente BÉCUE Doriane

Emploi

25-B-0090 - Association Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) - Révision du montant annuel de cotisation

L'association nationale "Territoires zéro chômeur de longue durée" (TZCLD) a été créée le 7 octobre 2016 dans le but d'œuvrer et favoriser la mise en place de cette expérimentation dans les territoires. L'adhésion à l'association "Territoires zéro chômeur de longue durée" (TZCLD), permet à tous les acteurs des territoires habilités de formaliser leur engagement, et ce, tout en disposant d'outils spécifiques à cette expérimentation (retour d'expériences, analyses, benchmark).

La cotisation annuelle de la MEL, qui s'élevait à 500 €, a été révisée lors de l'assemblée générale de TZCLD de juillet 2024 et s'élève désormais à 2 000 €. En effet, dans un contexte qui a vu le nombre de territoires habilités s'élargir ces dernières années (Lille et Roubaix s'agissant du territoire de la MEL), l'association souhaite renforcer la démarche de suivi des EBE, accroître ses apports juridiques à ses adhérents et préparer le bilan de la seconde loi d'expérimentation TZCLD.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser l'application de la révision du montant relative à l'adhésion annuelle à l'association Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD), qui passe de 500 € à 2 000 € à compter du 1er janvier 2025 ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 2 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

Culture

25-B-0091 - Partenariats Culturels 2025 - Affectation 1ère Tranche - Subventions

La MEL propose de soutenir plusieurs évènements culturels répondant aux critères définis par la délibération n° 01 C 0325 du 21 décembre 2001. L'objectif est de promouvoir le rayonnement culturel aux niveaux national, européen et international, tout en dynamisant l'animation du territoire et en favorisant l'accessibilité du plus grand nombre. Les évènements soutenus doivent concerner au moins trois communes métropolitaines, impliquer au moins trois structures culturelles, sociales ou éducatives et garantir une accessibilité sans discrimination géographique ou tarifaire.

Dans le cadre la première tranche des partenariats culturels 2025, la MEL s'engage à financer 43 évènements pour un montant global de 743 250 €, en priorisant le développement de l'intercommunalité culturelle, la coopération entre structures et l'innovation culturelle.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les 43 partenariats tels que décrits en annexe ;
- 2) d'accorder une subvention des montants mentionnés aux projets listés en annexe, pour un total cumulé de subventions de 743 250 € ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec les partenaires bénéficiaires ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 743 250 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0092 - La Rose des Vents - Programme "La Rose Nomade" - Attribution de subvention 2025

Dans le cadre d'importants travaux de rénovation du bâtiment, la Rose des Vents, Scène Nationale basée à Villeneuve-d'Ascq, a souhaité mettre en place une programmation métropolitaine hors les murs exceptionnelle intitulée « la Rose Nomade » chez une quinzaine de partenaires culturels du territoire sur l'ensemble de la saison.

Le 30 novembre 2024, l'association La Rose des Vents, scène nationale, a sollicité le financement de la MEL pour le soutien de sa programmation hors les murs "la Rose Nomade". Il est proposé que la MEL accompagne financièrement le projet de la « Rose Nomade » par le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 000 € à l'association La Rose des Vents au titre de l'année 2025.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Rose nomade" proposé par la Rose des Vents ;
- 2) d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 000 € à l'association La Rose des Vents ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association La Rose des Vents ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 200 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

Action foncière de la Métropole

25-B-0093 - RONCQ - Boulevard de l'Eurométropole - Sociétés Innov'axe et Negodev - Cession immobilière - Avenant à la promesse de vente

Au terme d'une consultation conjointe avec la commune de Roncq, la mise en vente d'un tènement foncier de 132 403 m² situé le long du boulevard de l'Eurométropole, appartenant à la commune et à la MEL, a été autorisée. La cession des parcelles a été autorisée au profit de la société Innov'axe et de la SAS Gosto en vue de la construction de sièges sociaux, ateliers et bureaux. Une promesse synallagmatique de vente a été signée les 19 et 21 mars 2024 entre la MEL et les acquéreurs, d'une part, et la commune de Roncq et les acquéreurs, d'autre part.

L'une des conditions suspensives est l'obtention d'une autorisation d'urbanisme utile au projet purgée de tout recours, avec obligation de déposer la demande d'autorisation dans un délai déterminé. Ce délai a été fixé au 2 novembre 2024, reporté par un 1er avenant au 3 mars 2025.

Or, dans le cadre de l'élaboration du projet, les acquéreurs ont rencontré les services de l'État au sujet des différentes autorisations d'urbanisme et environnementales à déposer : il en ressort que des études complémentaires doivent être menées et que certains points du projet demandent un temps supplémentaire pour être retravaillés. C'est pourquoi les sociétés bénéficiaires des promesses de vente ont sollicité le report de cette date de dépôt. Compte tenu de l'état d'avancement du projet, des démarches entreprises par les acquéreurs et de l'avis favorable de la commune, il est proposé d'accorder ce report.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer un avenant à la promesse synallagmatique de vente afin de reporter la date de dépôt du permis de construire du 3 mars 2025 au 30 septembre 2025 au plus tard, les autres dispositions de ladite promesse demeurant inchangées.

25-B-0094 - VILLENEUVE D'ASCQ - Stadium - Avenue de la Châtellenie - ADIM Nord-Picardie - Cession immobilière - Avenant n° 3 à la promesse de vente

Dans le cadre des projets concourant à la valorisation du Stadium, une consultation a été lancée en 2021 portant notamment sur la cession de droits à construire du terrain nommé "ilot 4" situé aux abords du stade d'honneur du Stadium. ADIM Nord-Picardie a été retenue pour y réaliser une opération tertiaire nommée "campus Weform" de 4 585 m² de surface de plancher. La MEL a autorisé la cession de cet ilot 4 d'une surface d'environ 2 900 m² au prix de 346,55 € HT/m² de terrain, les frais étant à charge de l'acquéreur. Une promesse de vente sous conditions suspensives a été signée le 30 juin 2022, ainsi qu'un avenant n° 1 les 20 et 30 octobre 2023 et un avenant n° 2 les 26 juillet et 29 août 2024, la vente définitive devant intervenir au 15 décembre 2025 au plus tard.

Toutefois, dans le cadre de la préparation du permis de construire, l'architecte des bâtiments de France a rendu des préconisations qui remettent en cause la hauteur du projet initial. ADIM Nord-Picardie a donc sollicité un nouveau report des dates butoir de la promesse pour pouvoir retravailler le projet de construction, soit :

- désaffectation et déclassement effectifs des emprises du domaine public métropolitain au plus tard au 31 mars 2026 ;
- dépôt de la demande de permis de construire au plus tard le 31 décembre 2025 ;
- signature de la vente au 15 décembre 2026 au plus tard, prorogeable au 30 juin 2027 en cas de recours contre le permis de construire.

L'emprise du sol du projet a été ajustée, mais la surface globale d'environ 2 900 m² reste inchangée.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 à la promesse synallagmatique de vente du 30 juin 2022 afin de modifier les délais et la désignation de l'emprise à céder ci-dessus indiqués ;
- 2) d'imputer les recettes d'un montant de 1 004 995 € HT environ aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Stratégie patrimoniale de la Métropole

25-B-0095 - Accord-cadre à bons de commande et marchés subséquents - Prestation de gestion des espèces animales nuisibles - Centrale d'achat métropolitaine - Lancement et autorisation de signature du marché.

Dans le cadre de sa politique de mutualisation des achats publics, la MEL assurera le renouvellement de l'accord-cadre en qualité de centrale d'achat métropolitaine. Il s'agit de proposer les solutions pour la gestion des espèces nuisibles notamment rats, surmulots, autre rongeur nuisible, pigeons et tout oiseau nuisible, des frelons, guêpes et tout insectes nuisible.

L'accord-cadre sera attribué pour une durée de 4 ans ferme, sans montant minimum et un montant maximum de 3 500 000 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel d'appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article prévu à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique ;
- 5) d'imputer les dépenses d'un montant de 960 000€ TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

25-B-0096 - Missions de maîtrise d'œuvre, de bureaux d'études techniques, d'ordonnancement pilotage coordination et de coordination des systèmes de sécurité incendie - Accord-cadre à marchés subséquents et à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement

Face à la nécessité de rénover et d'adapter son patrimoine, la MEL, en tant que propriétaire et maître d'ouvrage, souhaite mobiliser les compétences de prestataires spécialisés en maîtrise d'œuvre et de bureaux d'études tous corps d'état. Ainsi, par la délibération n° 20-B-0183 en date du 18 décembre 2020, le Conseil a approuvé la mise en place d'un accord-cadre pour des missions de maîtrise d'œuvre, et de bureaux d'études divers.

Cet accord-cadre arrivant à échéance, il convient de le renouveler, en lançant un nouvel appel d'offre ouvert. Il se décomposera en 5 lots et son estimation annuelle pour l'ensemble des lots est de 1 150 000 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert comme énoncé ci-dessus ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés relatifs aux 5 lots énumérés ;
- 4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique ;
- 5) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux différents budgets en sections d'investissement et de fonctionnement.

Gestion patrimoniale de la Métropole

25-B-0097 - TOURCOING - Boulevard Constantin Descat - Bail emphytéotique administratif - Groupement d'intérêt public "Euracréative by Plaine images"

La MEL est propriétaire d'un immeuble à usage de bureau situé à Tourcoing, 99 A boulevard Constantin Descat, dénommé « Imaginarium », et des lots 2, 4, 5, 7 et 13 de l'immeuble en copropriété dénommé « Pôle Image Culture Média - Pôle Télévisuel », situé à Tourcoing, 99 boulevard Constantin Descat.

Par délibération du Conseil métropolitain du 18 octobre 2024, la MEL a créé un groupement d'intérêt public (GIP) « EuraCreative by Plaine Images » pour fédérer les acteurs publics et privés, économiques et académiques, animer la filière des industries culturelles et créatives, accompagner son développement, et assurer la gestion commerciale, locative et immobilière des bâtiments de la filière.

Le GIP a proposé à la MEL de conclure un bail emphytéotique administratif portant sur l'immeuble dénommé « Imaginarium » et sur les lots propriété de la MEL au sein de l'ensemble immobilier dénommé « Pôle Image Culture Média - Pôle télévisuel », moyennant un loyer de 380 000 € HT, TVA en sus, pour une durée de bail de 25 ans.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide de signer un bail emphytéotique administratif au profit du GIP EuraCreative by Plaine Images portant sur le bâtiment Imaginarium et sur les lots 2, 4, 5, 7 et 13 du bâtiment dénommé le pôle télévisuel moyennant un loyer annuel d'un montant de 380 000,00 € HT, TVA en sus, et les frais d'acte à la charge du GIP EuraCreative by Plaine Images.

Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

Gestion des ressources humaines

25-B-0098 - Adhésion de la Métropole européenne de Lille à l'association "Club U" - Club utilisateurs du logiciel Chronos - Période 2025-2026

L'adhésion à l'association "Club U" permet de pouvoir partager des retours d'expérience entre utilisateurs de la solution Chronos et de contribuer à son évolution. Participer à des ateliers de travail garantit la veille réglementaire ainsi que la réflexion sur les améliorations et les évolutions du produit.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'approuver l'adhésion de la MEL à l'association Club U et le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 520 € TTC pour les années 2025 et 2026 ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 520 € TTC par an aux crédits inscrits au budget général, section fonctionnement.

Administration

25-B-0099 - Centrale d'achat métropolitaine - Acquisition de papiers sanitaires, et de matériels et produits de droguerie - Lot 2 Acquisition de matériels et produits de droguerie - Avenant n° 1

En application de la délibération n° 21 B 0263 du 28 juin 2021, modifiée par la délibération n° 21 B 0396 en date du 24 septembre 2021, un marché a été notifié le 13 avril 2022 à la société Orapi Hygiène, pour un montant maximum de 1 000 000 € HT.

L'estimation des consommations pour la MEL s'élève à 110 000 € HT annuels et restent stables.

Or, s'agissant d'un accord-cadre passé en centrale d'achat métropolitaine pour la première fois, il était difficile d'estimer le nombre d'adhérents et les consommations en découlant sur cet accord-cadre.

Les consommations sur cet accord-cadre ont fortement progressé et s'élèvent à près de 909 000 € HT.

Cet accord-cadre prenant fin le 12 avril 2026, il y a lieu d'anticiper et de prévoir les futures commandes de l'année 2025 et du premier trimestre 2026 qui atteindront le montant maximum initialement prévu.

Aussi, le code de la commande publique autorisant la conclusion d'un avenant lié à des circonstances imprévues décrites ci-dessus, un avenant à l'accord-cadre peut être conclu. Le montant de l'avenant s'élève ainsi à 500 000 € HT et porte le montant maximum du marché à 1 500 000 € HT, ce qui représente une augmentation de 50 % du montant maximum initial du marché. La commission d'appel d'offres en date du 19 mars 2025 a émis un avis favorable.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 pour un montant de 500 000 € HT.

Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

Déport de délibérations

25-B-0100 - Partenariats culturels 2025 - Affectation 1ère tranche - EPCC La Condition publique - GIP Institut du monde arabe - Subvention

La MEL propose de soutenir plusieurs évènements culturels répondant aux critères définis par la délibération n° 01 C 0325 du 21 décembre 2001. L'objectif est de promouvoir le rayonnement culturel aux niveaux national, européen et international, tout en dynamisant l'animation du territoire et en favorisant l'accessibilité du plus grand nombre. Les évènements soutenus doivent concerner au moins trois communes métropolitaines, impliquer au moins trois structures culturelles, sociales ou éducatives et garantir une accessibilité sans discrimination géographique ou tarifaire.

Dans le cadre la première tranche des partenariats culturels 2025, la MEL s'engage à financer 2 évènements pour un montant global de 64 000 €, en priorisant le développement de l'intercommunalité culturelle, la coopération entre structures et l'innovation culturelle.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les deux partenariats tels que décrits en annexe ;
- 2) d'accorder une subvention des montants mentionnés aux projets listés en annexe, pour un total cumulé de subventions de 64 000 € ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec les partenaires bénéficiaires ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 64 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Madame la Conseillère déléguée DUCRET Stéphanie

Sécurité et prévention de la délinquance

25-B-0101 - Adhésion au Haut Comité français pour la résilience nationale - Période 2024-2026

Le projet de délibération présenté vise à renouveler l'adhésion de la MEL à l'association du Haut Comité français pour la résilience nationale pour les années 2024 à 2026. Le renouvellement de cette adhésion permet à la MEL de bénéficier des supports et d'une expertise permettant de réunir les conditions favorables pour répondre aux obligations de la Métropole. À plus long terme, c'est un outil pour développer une stratégie de résilience à la MEL, et il pourrait bénéficier aux communes via la centrale d'achat métropolitaine, notamment sous la forme d'un label.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'adhérer à l'association du Haut Comité français pour la résilience nationale au sein du collège des collectivités locales - intercommunalités de plus de 500 001 habitants (métropole) pour la période de 2024 à 2026 ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant annuel de 2 500 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Conseiller délégué DELEBARRE Patrick

Aménagement et gestion des aires d'accueil

25-B-0102 - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - LA MADELEINE - WATTRELOS - Terrains familiaux locatifs publics - Construction et aménagement de maisons - Autorisation de signature

La MEL a pris l'engagement de traduire sur son territoire l'ensemble des prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Nord. Ainsi, elle assure la requalification de 18 unités de terrains familiaux locatifs publics de l'aire d'accueil de Saint-André-lez-Lille dans le cadre d'une opération intercommunale avec la commune de La Madeleine et la réalisation de 12 unités de terrains familiaux locatifs publics à Wattrelos. La MEL assure la maîtrise d'ouvrage de ces opérations.

À ce titre, un appel d'offres ouvert a été lancé le 15 novembre 2024. 6 lots sur 8 ont été attribués par la commission d'appel d'offres du 19 février 2025. Les lot 5 et 6 (revêtement de sol et mural et CVC-plomberie) ont été déclarés infructueux : c'est pourquoi une nouvelle consultation a été lancée le 28 février 2025. La date limite de remise des offres a été fixée au 14 mars 2025.

XXX offres ont été reçues et analysées, se répartissant comme suit :

- lot 1 "revêtement de sol et mural" : nom attributaire pour un montant de XXXXXX € HT ;
- lot 2 "CVC - plomberie" : nom attributaire pour un montant de XXXXXX € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de XXXXXX € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.